



# ÉVALUATION FONDÉE SUR LES COMPÉTENCES

LIGNES DIRECTRICES DE L'AIGNB

# Table des matières

<b>1.0 INTRODUCTION</b>	
1.1 OBJECTIF DE LA LIGNE DIRECTRICE.....	2
<b>1.2 DÉFINITIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>1.2 DÉFINITIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>1.3 SYSTÈME D'ÉVALUATION FONDÉ SUR LES COMPÉTENCES .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4 QUAND ENTAMER LE PROCESSUS D'EFC? .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 APERÇU DES COMPÉTENCES EN GÉNIE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. CATÉGORIES DE COMPÉTENCES EN GÉNIE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3 ÉCHELLE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN GÉNIE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.4 COMPÉTENCES LIÉES À L'EXPÉRIENCE EN MILIEU CANADIEN DANS LE DOMAINE DU GÉNIE ...</b>	<b>6</b>
<b>3.1 APERÇU DES COMPÉTENCES EN GÉOSCIENCES .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2 CATÉGORIES DE COMPÉTENCES EN GÉOSCIENCES .....</b>	<b>7</b>
<b>3.3 ÉCHELLE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN GÉOSCIENCES .....</b>	<b>8</b>
<b>3.4 COMPÉTENCES LIÉES À L'EXPÉRIENCE EN MILIEU CANADIEN DANS LE DOMAINE DES GÉOSCIENCES .....</b>	<b>8</b>
<b>3.5 INDICATEURS EN GÉOSCIENCES.....</b>	<b>9</b>
<b>4.1 VUE D'ENSEMBLE .....</b>	<b>10</b>
<b>4.2 CHOIX DES VALIDATEURS.....</b>	<b>11</b>
<b>4.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES VALIDATEURS .....</b>	<b>11</b>
<b>4.4 PROCESSUS DE VALIDATION.....</b>	<b>11</b>
<b>4.5 ÉVALUATEURS .....</b>	<b>12</b>
<b>4.6 PROCESSUS D'ÉVALUATION .....</b>	<b>12</b>
<b>4.7 FIN DE L'ÉVALUATION .....</b>	<b>13</b>
<b>5.1 DIRECTIVES POUR EFFECTUER L'ÉVALUATION FONDÉE SUR LES COMPÉTENCES .....</b>	<b>14</b>
<b>5.2 ANTÉCÉDENTS PROFESSIONNELS.....</b>	<b>14</b>
<b>5.3 AUTOÉVALUATION DES COMPÉTENCES .....</b>	<b>14</b>
<b>5.4 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....</b>	<b>15</b>
<b>5.5 NOUVELLE SOUMISSION DE COMPÉTENCES JUGÉES INSUFFISANTES .....</b>	<b>15</b>
<b>5.6 TYPES D'EXPÉRIENCES ADMISSIBLES .....</b>	<b>15</b>
<b>5.6.1 EXPÉRIENCE AVANT L'OBTENTION DU DIPLÔME OU DE STAGE TRAVAIL-ÉTUDES.....</b>	<b>15</b>
<b>5.6.2 EXPÉRIENCE POSTUNIVERSITAIRE .....</b>	<b>16</b>
<b>5.7 QUE FAIRE SI LE CANDIDAT N'A PAS DE PROFESSIONNEL POUR VALIDER SES COMPÉTENCES? .....</b>	<b>16</b>

# 1.0 Introduction

## 1.1 Objectif des lignes directrices

Ce manuel vise à aider les utilisateurs du système d'évaluation des compétences de l'AIGNB, outil qui permet d'évaluer l'expérience professionnelle en génie et en géosciences. Il a pour but d'aider les candidats aux permis en génie (ing.) et en géosciences (géosc.) à remplir leur demande d'évaluation fondée sur les compétences, ainsi que de guider les validateurs et les évaluateurs dans la vérification et l'évaluation de ces demandes.

Le contenu permet aux lecteurs de mieux comprendre les compétences en génie et en géosciences, et la façon dont elles devraient être satisfaites et présentées dans une autoévaluation des compétences. Seuls les ingénieurs et géoscientifiques titulaires d'un permis de l'AIGNB ont le droit d'exercer le génie ou les géosciences au Nouveau-Brunswick. Par conséquent, la désignation ing. ou géosc. ne peut être utilisée que par les membres professionnels autorisés à exercer le génie ou les géosciences dans la province ou le territoire où le permis a été accordé. Le système d'évaluation fondé sur les compétences de l'AIGNB a pour but de s'assurer que les personnes à qui l'AIGNB a accordé un permis d'exercice ont satisfait aux exigences rigoureuses nécessaires pour préserver la réputation, la responsabilité et le professionnalisme associés aux désignations ing. et géosc.

Le cadre de compétences comprend les compétences requises pour accéder aux professions et fournit une orientation claire sur la voie de l'inscription pour les candidats, les validateurs, les évaluateurs et les employeurs. L'évaluation fondée sur les compétences est menée afin de déterminer si les candidats ont atteint un niveau de compétence professionnelle dans leur domaine grâce à leur expérience professionnelle en génie ou en géosciences.

Pour être inscrits à titre d'ingénieur (ing.) ou géoscientifique (géosc.), les candidats doivent également satisfaire à un ensemble de conditions, notamment des titres universitaires acceptables, la maîtrise de l'anglais ou du français, la réussite de l'examen national de pratique professionnelle (NPPE) et la démonstration d'une bonne moralité. La liste complète des exigences se trouve sur [le site Web de l'AIGNB](#).

## 1.2 Définitions

**BCSPG** : Bureau canadien d'agrément des programmes de génie;

**Compétences** : capacité à accomplir les tâches et les rôles d'une catégorie professionnelle selon les normes attendues et reconnues par les employeurs et l'ensemble de la collectivité. Le cadre des compétences en génie comprend sept catégories de compétences. Le cadre de compétences en géosciences comprend quatre catégories de compétences;

**Compétences liées à l'expérience en milieu canadien** : compétences en matière d'expérience sur les lieux de travail canadiens;

**Compétences clés** : domaines dans lesquels les candidats à l'obtention d'un permis professionnel doivent posséder un niveau approprié de compétences ou de connaissances;

**Demandeur** : personne qui demande à être inscrite à titre d'ingénieur ou de géoscientifique;

**Discipline** : domaine d'activité particulier au sein des professions régies par la loi (p. ex., le génie civil, le génie électrique, la géologie, les géosciences de l'environnement, etc.);

**Échelle d'évaluation des compétences** : outil qui permet d'évaluer la qualité des exemples soumis pour les compétences clés;

**Évaluateur** : membre professionnel (ing. ou géosc.) qui examine le dossier du candidat et les commentaires des validateurs afin de formuler une recommandation sur l'état de préparation du candidat à l'inscription professionnelle;

**Indicateur** : exemple d'activités, d'actions, d'aptitudes ou de comportements qu'il serait approprié d'utiliser comme exemples pour les compétences clés;

**Loi** : *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique* du Nouveau-Brunswick;

**Membre professionnel** : ingénieur ou géoscientifique autorisé à exercer la profession de génie de géoscientifique en vertu de la *Loi*;

**Validateur** : ingénieur ou géoscientifique (ou équivalent international), généralement le superviseur direct du candidat, qui confirme les renseignements relatifs à l'expérience professionnelle dont il a personnellement connaissance.

## 1.3 Système d'évaluation fondé sur les compétences

L'AIGNB a adopté le modèle de l'évaluation fondée sur les compétences (EFC) pour évaluer les qualifications en matière d'expérience des candidats à l'obtention d'un permis. Le cadre de l'EFC permet de déterminer si le candidat a acquis les compétences nécessaires à l'obtention d'un permis professionnel tout en obtenant l'expérience requise de 48 mois. Il comprend une autoévaluation par le candidat, suivie d'un examen par un validateur (superviseur), puis d'une évaluation par des évaluateurs professionnels indépendants.

Les organismes de réglementation de tout le pays ont adopté ce cadre afin d'améliorer la transparence et l'équité pour les candidats et d'assurer la protection du public.

Le système d'EFC est un outil en ligne efficace et facile à utiliser qui permet aux membres stagiaires de l'AIGNB et aux candidats de sauvegarder les renseignements relatifs à leur expérience professionnelle, de suivre leurs progrès en vue de satisfaire aux exigences en matière de compétences et de soumettre ces renseignements aux fins de validation et d'évaluation.

## 1.4 Quand entamer le processus d'EFC?

Les candidats peuvent créer un compte pour le système de rapport d'EFC et commencer à utiliser le système lorsque l'AIGNB approuve leur demande et qu'ils sont invités à soumettre leur expérience professionnelle. Il est possible d'accéder au système à [www.CompetencyAssessment.ca/](http://www.CompetencyAssessment.ca/) et de commencer à créer un compte dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1 La personne est approuvée comme membre stagiaire (MS) par l'AIGNB;

2 La personne demande un permis professionnel (ing. ou géosc.).

Les candidats disposent d'un identifiant unique, soit un numéro de membres stagiaire (MS) ou un numéro de demande en cours de traitement (DT), qui **doit être** utilisé lors de la création du compte.

Une fois que les candidats ont suivi les instructions pour créer un compte, le personnel de l'AIGNB responsable de l'inscription sera automatiquement informé de l'approbation du compte, et le candidat sera avisé par courriel de la possibilité de commencer à entrer ses renseignements.

# 2.0 Compétences en génie

## 2.1 Aperçu des compétences en génie

Le cadre de compétences comprend une description des compétences communes liées à l'expérience professionnelle qui sont essentielles pour les ingénieurs de toutes les disciplines afin d'assurer un exercice de la profession efficace et la sécurité du public.

Les compétences constituent une mesure de l'aptitude, ce qui signifie que des exemples tirés de l'expérience professionnelle réelle sont nécessaires. Lors de l'évaluation des compétences d'un candidat à l'obtention d'un permis d'ingénieur, il doit être clair que cette personne a non seulement obtenu de bons résultats dans les circonstances qu'elle a connues, mais qu'elle démontre également sa capacité à gérer des situations susceptibles d'être connues à l'avenir. Par conséquent, le système d'EFC exige des candidats qu'ils démontrent leur capacité à appliquer leurs connaissances en génie de manière fiable et sûre dans différentes circonstances, qu'ils reconnaissent leurs limites professionnelles et qu'ils soient prêts, le cas échéant, à accroître et à développer leur expertise ou à demander de l'aide auprès d'autres sources.

Le fait de fournir des exemples détaillés dans le cadre d'une autoévaluation des compétences permet aux évaluateurs de l'AIGNB de se faire une idée précise des connaissances et de l'expérience d'un candidat dans tous les domaines essentiels à un exercice sûr et efficace du génie.

## 2.2. Catégories de compétences en génie

Le cadre de compétences en génie se compose de sept catégories de compétences, qui sont des regroupements catégoriques de compétences ou d'aptitudes :

1. Compétences techniques
2. Compétences en communication
3. Gestion des projets et des finances
4. Efficacité de l'équipe
5. Responsabilité professionnelle
6. Durabilité sociale, économique et environnementale
7. Perfectionnement professionnel personnel continu (PPPC)

Les sept catégories représentent les domaines essentiels au sein desquels les ingénieurs de toutes les disciplines doivent démontrer leurs compétences afin de vérifier s'ils sont qualifiés pour exercer de manière indépendante. Chaque catégorie de compétences contient une liste de compétences requises dans ce domaine. Les candidats doivent atteindre le niveau de compétences moyen requis dans chaque catégorie de compétences afin de satisfaire aux exigences générales en matière de compétences.

## 2.3 Échelle d'évaluation des compétences en génie

L'échelle d'évaluation des compétences est utilisée pour déterminer si un candidat a atteint le niveau de compétences requis pour obtenir l'inscription en tant qu'ingénieur. Pour que la demande d'inscription soit acceptée, le candidat doit atteindre le niveau de compétences moyen minimum défini dans toutes les catégories de compétences.

L'échelle d'évaluation des compétences comporte six niveaux de compétence, allant de 0 à 6. Pour chaque compétence clé, la note minimale est de 1. En outre, chaque candidat doit obtenir une note moyenne minimale de 2 ou 3 dans chaque catégorie de compétences, en fonction de la catégorie. L'échelle de l'EFC pour le génie se trouve [ici](#).

## 2.4 Compétences liées à l'expérience en milieu canadien dans le domaine du génie

Les compétences liées à l'expérience en milieu canadien sont un sous-ensemble de huit compétences qui ont été établies pour démontrer au mieux la connaissance et l'expérience des règlements, codes et normes en vigueur au Canada, du contrôle de la qualité, de la sensibilisation à la sécurité, de la responsabilité professionnelle et de la communication.

Pour les compétences liées à l'expérience en milieu canadien dans le domaine du génie, la note minimale requise est plus élevée. Voir le tableau 1 sur les compétences liées à l'expérience en milieu canadien et les notes minimales connexes. Si le candidat n'a pas travaillé dans un milieu canadien, il lui incombe de fournir suffisamment d'exemples pour établir l'équivalence. L'utilisation d'une expérience internationale ne signifie pas nécessairement que les compétences seront satisfaites.

Compétence	Valeur minimale
1.1 Règlements, codes et normes	3
1.9 Examen par les pairs et contrôle qualité	3
2.1 Communication orale (anglais ou français)	3
2.2 Rédaction (anglais ou français)	3
2.3 Lecture et compréhension	3
5.1 Code de déontologie	3
6.2 Le génie et le public	2

TABLEAU 1

Pour avoir des détails, consulter le [guide des compétences liées à l'expérience en milieu canadien](#).

### **En cas de conflit ou d'ambiguïté entre le présent document et le guide des compétences liées à l'expérience en milieu canadien, le présent document aura préséance.**

L'expérience professionnelle acquise à l'étranger est acceptée si le candidat démontre une bonne compréhension des lois, pratiques, normes, codes, conditions ou climats locaux en matière de génie au Canada. L'expérience « équivalente » est déterminée par un examen détaillé en plus d'être acceptée à la discrétion des organismes et comités de réglementation.

Si le candidat ne satisfait pas à l'exigence des compétences liées à l'expérience en milieu canadien ou aux exigences générales en matière de compétences, les évaluateurs peuvent lui attribuer des unités du programme de formation au milieu canadien du [Séminaire Travailler au Canada](#) ou une expérience supplémentaire, ou les deux.

## 2.5 Indicateurs en génie

Les indicateurs sont des exemples d'activités, d'actions, d'aptitudes ou de comportements qu'il serait approprié d'utiliser comme exemples de compétences clés. Le rapport sur les indicateurs de l'EFC peut être consulté [ici](#) pour le génie.



## 3.0 Compétences en géosciences

### 3.1 Aperçu des compétences en géosciences

Les compétences peuvent être définies comme la capacité à accomplir les tâches et les rôles d'une catégorie professionnelle selon les normes attendues et reconnues par les employeurs et l'ensemble de la collectivité. Le cadre de compétences décrit les compétences communes liées à l'expérience professionnelle qui sont essentielles pour les géoscientifiques dans toutes les disciplines afin d'assurer l'exercice efficace de la profession et la sécurité du public.

Les compétences constituent une mesure de l'aptitude, ce qui signifie que des exemples tirés de l'expérience professionnelle réelle sont nécessaires. Lors de l'évaluation des compétences d'un candidat à l'obtention d'un permis de géoscientifique, il doit être clair que cette personne a non seulement obtenu de bons résultats dans les circonstances qu'elle a connues, mais qu'elle démontre également sa capacité à gérer des situations susceptibles d'être connues à l'avenir. Ainsi, un système d'évaluation fondé sur les compétences exige des candidats qu'ils démontrent leur capacité à appliquer leurs connaissances en géosciences de manière fiable et sûre dans différentes circonstances, qu'ils reconnaissent leurs limites professionnelles et qu'ils soient prêts, le cas échéant, à accroître et à développer leur expertise ou à demander de l'aide auprès d'autres sources.

Le fait de fournir des exemples détaillés dans le cadre d'une autoévaluation des compétences permet aux évaluateurs de l'AIGNB de se faire une idée précise des connaissances et de l'expérience d'un candidat dans tous les domaines essentiels à un exercice sûr et efficace des géosciences.

### 3.2 Catégories de compétences en géosciences

Le cadre de compétences en géosciences se compose de quatre catégories de compétences, qui sont des regroupements catégoriques de compétences ou d'aptitudes :

1. Professionnalisme
2. Méthode scientifique
3. Domaine d'exercice des géosciences
4. Compétences complémentaires

Les quatre catégories représentent les domaines essentiels au sein desquels les géoscientifiques de toutes les disciplines doivent démontrer leurs compétences afin de vérifier qu'ils sont qualifiés pour exercer de manière indépendante. Chaque catégorie de compétences contient une liste des compétences requises dans ce domaine. Les candidats doivent atteindre le niveau de compétences moyen requis dans chaque catégorie de compétences afin de satisfaire aux exigences générales en matière de compétences.

L'expérience professionnelle acquise à l'étranger est acceptée si le candidat démontre une bonne compréhension des lois, pratiques, normes, codes, conditions ou climats locaux en matière de géosciences au Canada.



L'expérience « équivalente » est déterminée par un examen détaillé en plus d'être acceptée à la discrétion des organismes et comités de réglementation.

Si le candidat ne satisfait pas à l'exigence des compétences liées à l'expérience en milieu canadien ou aux exigences générales en matière de compétences, les évaluateurs peuvent lui attribuer des unités du programme de formation au milieu canadien du [Séminaire Travailler au Canada](#) ou une expérience supplémentaire, ou les deux.

### 3.3 Échelle d'évaluation des compétences en géosciences

Les résultats obtenus dans chaque catégorie sont mesurés à l'aide d'une échelle d'évaluation des compétences qui définit six niveaux de compétence différents (de 0 à 5). Chaque catégorie comporte un niveau de compétences générales requis de trois (3) et la moyenne des notes d'un candidat dans chaque catégorie doit atteindre ou dépasser le niveau minimum requis. L'échelle d'EFC pour les géosciences se trouve [ici](#).

### 3.4 Compétences liées à l'expérience en milieu canadien dans le domaine des géosciences

Tous les candidats en géosciences doivent démontrer leurs compétences en milieu canadien sous la supervision directe d'un géoscientifique canadien (ou l'équivalent). Les compétences canadiennes liées à l'expérience en milieu de travail canadien consistent en un sous-ensemble de 7 des 29 compétences existantes qui démontrent le mieux la connaissance et l'expérience des règlements, codes et normes en vigueur au Canada, du contrôle de la qualité, de la culture et des pratiques commerciales, de la sensibilisation à la sécurité, de la responsabilité professionnelle et de la communication.

Les sept compétences liées à l'expérience en milieu de travail canadien sont les suivantes :

#### **1. Compétences professionnelles**

- 1.1 Se conformer à la législation, aux règlements et aux exigences en matière de rapports statutaires.
- 1.4. Entretien des relations de travail constructives.
- 1.5 Appliquer les principes éthiques pour les candidats, validateurs et évaluateurs.
- 1.6 Satisfaire aux obligations et responsabilités envers le public, l'environnement naturel, les clients et les employeurs.
- 1.7 Contribuer à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail

#### **4. Compétences complémentaires**

- 4.1 Assurer et comprendre la communication orale.
- 4.2. Communiquer et comprendre la communication écrite.

En plus d'atteindre le niveau moyen requis dans chaque catégorie de compétences, le candidat doit atteindre un niveau de catégorie minimum pour chacune des compétences liées au milieu de travail afin de satisfaire à l'exigence des compétences liées à l'expérience en milieu de travail canadien.

Conseils supplémentaires pour les candidats qui pourraient ne pas avoir d'expérience au Canada, mais qui souhaitent utiliser leur expérience dans des milieux de travail internationaux pour satisfaire partiellement ou totalement aux compétences liées à l'expérience en milieu canadien : ce guide fournit des suggestions sur la manière dont les candidats peuvent fournir les renseignements et les détails nécessaires pour aider les évaluateurs à déterminer si l'exemple peut être considéré comme équivalent. Pour avoir des détails, consulter le [guide des compétences liées à l'expérience en milieu de travail canadien](#).

**En cas de conflit ou d'ambiguïté entre le présent document et le guide des compétences liées à l'expérience en milieu canadien, le présent document aura préséance.**

## 3.5 Indicateurs en géosciences

Les indicateurs sont des exemples d'activités, d'actions, d'aptitudes ou de comportements qu'il serait approprié d'utiliser comme exemples pour les compétences clés. Bien que les indicateurs ne fournissent pas tous les exemples acceptables pour une compétence clé, ils constituent une base sur laquelle les candidats peuvent juger de la qualité de leur exemple. [Le rapport sur les indicateurs de l'EFC peut être consulté ici pour les géosciences.](#)

## 4.0 Rôles et responsabilités

### 4.1 Vue d'ensemble

Ce qui suit constitue une vue d'ensemble des rôles et des responsabilités de chaque participant au système d'évaluation fondé sur les compétences.

<b>CANDIDAT</b>	<b>VALIDATEURS</b> <i>(superviseur, employeur, collègue ou client inscrit comme ingénieur ou géoscientifique, ou l'équivalent international)<sup>1</sup></i>	<b>ÉVALUATEURS</b> <i>(professionnels bénévoles qualifiés de l'AIGNB, idéalement dans le domaine d'exercice du candidat)</i>
Fournir des détails sur l'expérience professionnelle par l'entremise du système d'évaluation des compétences, y compris la chronologie de l'expérience professionnelle et des exemples précis pour chaque compétence.	Confirmer les renseignements relatifs à l'expérience professionnelle dont ils ont personnellement connaissance.	Examiner la soumission du candidat ainsi que les commentaires des validateurs.
Fournir une note d'autoévaluation pour chaque compétence selon l'échelle d'évaluation des compétences.	Fournir des notes pour les compétences que les candidats leur attribuent (le cas échéant).	Fournir des notes pour chaque compétence.
Fournir les coordonnées d'au moins quatre (4) personnes qui agiront en tant que validateurs pour vérifier et fournir des observations sur les commentaires liés à l'autoévaluation des compétences.	Fournir des commentaires généraux sur l'état de préparation du candidat à l'inscription.	Formuler une recommandation sur l'état de préparation du candidat à l'inscription.
Fournir les renseignements complémentaires demandés.		

**TABEAU 2**

<sup>1</sup> Dans l'idéal, tous les validateurs seront des ing. ou géosc., ou encore l'équivalent international, qui ont une connaissance directe du travail du candidat. Si ce dernier ne parvient pas à trouver des professionnels agréés pour valider chacune de ses compétences, il devrait consulter son organisme de réglementation. L'un des validateurs **doit être** le superviseur du candidat et œuvrer dans la même discipline ou une discipline connexe que celle pour laquelle le candidat présente sa demande.

## 4.2 Choix des validateurs

Le candidat doit nommer au moins quatre validateurs. Pour les exemples de compétences dans un contexte canadien, les validateurs doivent être des ingénieurs (ing.), des géoscientifiques (géosc.) ou des titulaires d'un permis restreint qui ont été inscrits auprès d'un organisme canadien de réglementation du génie ou des géosciences au cours de la période de travail qu'ils valident.

Il est préférable que tout validateur qui n'est pas un ing. ou un géosc. et qui valide une expérience internationale soit un praticien du génie ou des géosciences chevronné et titulaire d'un permis en génie ou en géosciences dans sa province ou son territoire. Tout validateur qui n'est pas ingénieur ou géoscientifique doit expliquer en quoi il est un praticien dans son domaine. L'AIGNB demandera ces renseignements au validateur au cours du traitement de la demande, y compris la preuve des diplômes d'université et de génie ou de géosciences.

L'acceptation du validateur est laissée à la discrétion de l'AIGNB. Les membres de la famille et les proches **ne sont pas acceptés** comme validateurs.

[Cliquer ici](#) pour avoir d'autres renseignements sur les validateurs et les évaluateurs.

## 4.3 Renseignements sur les validateurs

Les candidats sont censés fournir une adresse électronique professionnelle valide pour tous les validateurs. Dans les cas où il n'est pas possible de fournir une adresse électronique professionnelle pour un validateur, le candidat doit fournir une justification. Le personnel et les évaluateurs de l'AIGNB peuvent demander des renseignements supplémentaires dans de tels cas, y compris, sans toutefois s'y limiter, un appel vidéo avec le validateur.

Un ingénieur (ing.) peut valider l'expérience en géosciences et un géoscientifique (géosc.) peut valider l'expérience en génie si l'expérience relève du domaine d'activité du professionnel. Par exemple, les ingénieurs géoscientifiques peuvent valider les géoscientifiques puisqu'il y a un chevauchement dans la profession.

## 4.4 Processus de validation

Le processus de validation en ligne se déroule comme suit :

1. Les validateurs que le candidat a identifiés reçoivent un lien par courriel contenant des renseignements de connexion pour effectuer leur validation au moyen du système en ligne. Ce courriel ne sera envoyé que lorsque le candidat soumettra un exemple dans le cadre d'une autoévaluation des compétences dûment remplie. Il est recommandé au candidat de contacter le ou les validateurs avant ou immédiatement après avoir envoyé sa soumission remplie aux fins de validation afin de confirmer qu'ils ont reçu son lien. *Note : Si le courriel de validation n'a pas été reçu, vérifier le filtre antispam. Le nom de domaine du courriel est competencyassessment.ca.*
2. En suivant le lien, le validateur entrera dans le système d'EFC.
3. Le validateur consultera d'abord les antécédents du candidat en matière de formation et d'emploi. Il n'a pas à fournir de renseignement dans ces sections, mais ces dernières lui permettent d'examiner des résumés chronologiques de la formation et de l'expérience du candidat.
4. Les validateurs ont alors la possibilité de refuser de terminer le processus s'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas vérifier l'expérience du candidat. Une raison doit être fournie si la validation est refusée, et une case de commentaire est prévue à cet effet. La raison et tous les commentaires des validateurs sont confidentiels et le candidat ne peut pas les voir.
5. Le validateur est invité à examiner l'autoévaluation des compétences du candidat et à donner son avis sur tous les exemples que ce dernier lui a attribués. Les candidats sélectionnent le validateur

approprié pour chaque exemple qu'ils fournissent. Le validateur sélectionné attribue une note sur l'échelle d'évaluation des compétences et a la possibilité de formuler un commentaire. Les commentaires des validateurs sur les exemples sont encouragés et contribuent à fournir des observations aux évaluateurs.

6. Les validateurs sont invités à donner un avis général sur l'état de préparation du candidat à l'obtention du permis d'exercice. Si un validateur ne se voit pas attribuer un exemple de compétence précis, il lui est demandé de remplir uniquement la section des commentaires généraux.

## 4.5 Évaluateurs

Les évaluateurs accordent une note à chaque exemple de l'autoévaluation du candidat pour chaque compétence en fonction de l'échelle d'évaluation des compétences. Le rôle de l'évaluateur consiste à examiner les exemples fournis pour chaque compétence et à déterminer le niveau de compétence démontré. Les candidats doivent atteindre le niveau de compétence moyen requis pour chaque catégorie afin de se voir recommander pour l'obtention d'un permis.

À la lumière des preuves fournies dans les exemples, l'évaluateur attribuera une note sur l'échelle d'évaluation des compétences pour chaque compétence de la catégorie – dans ce cas, les dix compétences clés de la compétence technique (génie) ou les sept compétences de la compétence professionnelle (géosciences).

Les évaluateurs prennent en compte les critères suivants lors de l'examen des candidatures :

- Les exemples doivent être liés à des problèmes uniques sans solutions prédéterminées évidentes.
- Le candidat doit avoir eu la responsabilité totale ou partielle de l'obtention du résultat.
- Les exemples doivent être clairs et précis, et démontrer la compétence du candidat dans un domaine particulier. Les évaluateurs ne peuvent pas s'appuyer sur des preuves implicites.

Il est recommandé aux candidats d'utiliser la première personne (« je ») lorsqu'ils rédigent leurs exemples.

## 4.6 Processus d'évaluation

Chaque soumission de compétences est examinée par deux évaluateurs, idéalement dans le domaine d'exercice du candidat. Le processus d'évaluation en ligne se déroule comme suit :

1. Le personnel de l'AIGNB désignera les évaluateurs et enverra un courriel à ces derniers lorsque la demande est prête à être examinée. Ce processus est déclenché une fois que le candidat aura terminé la saisie des données de l'AIGNB et que tous les validateurs auront terminé leur examen. Les évaluateurs lanceront une séance dans le système d'EFC et effectueront leurs examens de manière indépendante.
2. L'évaluateur examine les antécédents du candidat en matière de formation et d'emploi. Aucune information n'est demandée à l'évaluateur dans ces sections, mais ces derniers lui permettent d'examiner les résumés chronologiques de la formation et de l'expérience du candidat. La section relative aux antécédents professionnels permet également à l'évaluateur de reconnaître une progression des responsabilités dans l'expérience du candidat.
3. L'évaluateur examinera ensuite l'autoévaluation des compétences du candidat et déterminera, pour chaque compétence, si le ou les exemples fournis constituent une preuve suffisante qu'elle a été atteinte. Lors de l'examen de chaque exemple, les évaluateurs accorderont une note pour le niveau de compétence soumis par le candidat et confirmé par le validateur pour chaque compétence. En fonction de l'étendue, de la profondeur et de la qualité de l'exemple fourni, l'évaluateur déterminera le niveau de compétence démontré. Les évaluateurs ont également la possibilité de fournir un commentaire pour chaque compétence, qui sera examiné par le comité de stage; ces commentaires sont confidentiels dans le cadre du processus d'évaluation et ne peuvent être consultés par le candidat ou les validateurs.

4. Le système calcule le niveau de compétences moyen atteint pour chaque catégorie en fonction de chaque évaluateur.
5. Dans la section des documents justificatifs, les évaluateurs peuvent examiner tous les documents justificatifs téléchargés par le candidat. Les documents justificatifs sont facultatifs, à l'exception des CV des validateurs qui ne sont pas des ingénieurs ou des géoscientifiques.
6. Dans la section des commentaires généraux des validateurs, les évaluateurs examineront les observations des validateurs à l'égard du candidat.
7. L'évaluateur confirmera ensuite sa recommandation définitive sur la question de savoir si le candidat a atteint le niveau de compétences requis pour l'inscription.

## 4.7 Fin de l'évaluation

Lorsque deux évaluateurs ont approuvé le dossier d'un candidat, le personnel de l'AIGNB en informe l'intéressé par courriel. Il incombe au candidat de poursuivre les autres étapes du processus de demande d'autorisation à exercer.

Note : L'organisme de réglementation peut effectuer un audit en contactant les validateurs. Par ailleurs, toute activité suspecte, par exemple une fausse déclaration ou l'usurpation de l'identité d'un validateur, peut donner lieu à une enquête susceptible d'avoir une incidence sur la demande d'inscription.

Si le candidat n'a pas atteint les notes minimales de l'EFC ou encore si l'évaluateur estime que le candidat n'est pas prêt pour l'obtention d'un permis, il peut choisir de demander des détails ou de rejeter la demande. Dans ce cas, des renseignements complémentaires seront fournis au candidat.

# 5.0 Documents et instructions

## 5.1 Directives pour effectuer l'évaluation fondée sur les compétences

Tous les candidats doivent d'abord remplir la section sur les antécédents professionnels. Cette dernière vise à donner une vue d'ensemble de l'expérience professionnelle du candidat, y compris une brève description des responsabilités de chaque poste. Les antécédents professionnels doivent illustrer l'évolution de la carrière au fil du temps. Les candidats sont également tenus d'expliquer toute lacune ou tout chevauchement dans leurs antécédents professionnels.

Les candidats doivent ensuite effectuer l'autoévaluation des compétences. Pour ce faire, ils doivent soumettre un exemple qui démontre chaque compétence clé et s'évaluer eux-mêmes à l'aide de l'échelle d'évaluation des compétences.

Enfin, les candidats doivent soumettre leur dossier à la validation de leurs validateurs et à l'évaluation de deux évaluateurs désignés par l'AIGNB.

Pour que la candidature soit acceptée, le candidat doit atteindre, au minimum, le niveau de compétence moyen requis dans toutes les catégories de compétences, aucune compétence ne pouvant être évaluée à un niveau inférieur au niveau 1.

## 5.2 Antécédents professionnels

Tous les candidats doivent remplir un résumé de leurs antécédents professionnels par l'entremise du système de rapport d'évaluation des compétences. La section relative aux antécédents professionnels donne un aperçu chronologique et succinct de l'expérience, y compris de brefs détails supplémentaires concernant les responsabilités de chaque poste. Le résumé peut être modifié à tout moment avant que le candidat ne soumette son autoévaluation définitive des compétences.

Cette section est destinée à donner une vue d'ensemble de l'expérience professionnelle du candidat, y compris une brève description des responsabilités de chaque poste. Les antécédents professionnels doivent illustrer l'évolution de la carrière au fil du temps. Les candidats sont également tenus d'expliquer les lacunes ou les chevauchements éventuels dans leurs antécédents professionnels.

## 5.3 Autoévaluation des compétences

Les autoévaluations des compétences permettent aux personnes de réfléchir à la manière dont leurs compétences (connaissances, aptitudes et capacités) correspondent aux exigences.

La section d'autoévaluation des compétences est divisée en catégories de génie ou de géosciences. Les compétences requises sont énumérées sous le titre de chaque catégorie, par exemple « Compétences techniques ». Un exemple doit être fourni pour chaque compétence avant la soumission définitive. Le candidat doit atteindre un niveau minimum de 1 sur l'échelle d'évaluation des compétences pour chaque compétence, tout en atteignant le niveau moyen requis pour chaque catégorie.

Pour chaque exemple, le candidat détermine le niveau de compétence autoévalué démontré.

Voici comment sont présentées les compétences :

1. **Situation** : décrire la situation qui s'est présentée avant toute mesure prise.
2. **Mesure** : décrire les mesures prises et les jugements portés.
3. **Résultat** : décrire les résultats des mesures entreprises et des jugements portés.



Les exemples choisis doivent refléter des activités ou des projets dont le candidat a eu la responsabilité. Les détails sont encouragés; les candidats doivent être précis dans la description de la manière dont elles ont acquis la compétence. Les indicateurs et exemples de lieux de travail sont utiles pour aider à déterminer les preuves typiques à soumettre.

Lorsque les candidats remplissent l'autoévaluation des compétences, chaque exemple est attribué à un validateur ayant une connaissance directe du travail décrit. Cette personne sera invitée à attribuer une note au niveau de compétence pour l'exemple et aura la possibilité de fournir un commentaire. Tous les validateurs sont également invités à donner un avis général sur l'expérience et l'état de préparation à l'inscription du candidat.

## 5.4 Renseignements personnels

Si les candidats fournissent des détails sur leur projet qui doivent rester confidentiels, ils doivent l'indiquer dans la case prévue à cet effet dans le système de déclaration où l'information est fournie. Ils sont invités à fournir autant de détails que possible dans le but de fournir des preuves suffisantes qu'ils peuvent exercer leur métier avec compétence à titre d'ingénieur ou géoscientifique. Cet élément peut être démontré au moyen de documents qui décrivent la nature et la complexité du travail du candidat sans divulguer de détails confidentiels sur les solutions, les processus d'entreprise, le nom des clients ou les lieux. Bien que tous les évaluateurs de l'AIGNB soient tenus à la confidentialité, il est prudent de ne pas divulguer de renseignements exclusifs ou confidentiels, car ces personnes peuvent travailler dans la même industrie ou le même secteur.

## 5.5 Nouvelle soumission de compétences jugées insuffisantes

Lorsqu'une ou plusieurs compétences sont jugées insuffisantes, le candidat en est informé par des commentaires particuliers et a la possibilité de soumettre une nouvelle demande. Les compétences particulières sont indiquées dans le système de rapport d'évaluation des compétences pour que le candidat puisse entrer de nouveau les renseignements. Une fois l'information saisie, ces compétences sont mises à la disposition des validateurs et évaluateurs, qui peuvent les réexaminer en suivant le même processus que celui qui a été entrepris auparavant.

## 5.6 Types d'expériences admissibles

Selon les règlements administratifs de l'AIGNB, un candidat doit avoir au moins quatre années d'expérience professionnelle acceptable avant de pouvoir s'inscrire en tant que membre professionnel. L'évaluation fondée sur les compétences ne remplace PAS cette exigence.

Il incombe au candidat de demander un permis professionnel quand il estime que l'exigence en matière d'expérience professionnelle est satisfaite. L'autoévaluation des compétences d'un candidat ne sera pas acceptée aux fins d'examen tant qu'il n'aura pas acquis un minimum de 45 mois d'expérience professionnelle sur les 48 mois (4 ans) requis.

### 5.6.1 Expérience avant l'obtention du diplôme ou de stage travail-études

Une année au maximum d'expérience avant l'obtention du diplôme ou de stage travail-études peut être acceptée dans les cas suivants :

- a) L'expérience a été acquise après que le candidat a obtenu au moins des crédits de son diplôme d'ingénieur ou de géoscientifique, mais avant l'obtention du diplôme;
- b) Le candidat a été supervisé par un professionnel approprié et a satisfait par ailleurs à tous les critères d'expérience détaillés par l'AIGNB.

### 5.6.2 Expérience postuniversitaire

Les candidats titulaires d'un diplôme de troisième cycle peuvent obtenir des crédits pour l'expérience en génie ou en géosciences qu'ils ont acquise dans le cadre de leurs études de troisième cycle. Un maximum d'un an de crédit sera accordé pour un diplôme de maîtrise avec une composante de thèse, et un maximum de deux ans de crédit sera accordé pour un doctorat. Un maximum de deux ans de crédit sera accordé pour une combinaison de maîtrise et de doctorat.

Les candidats doivent joindre à leur candidature une copie de leur résumé de thèse.

## 5.7 Que faire si le candidat n'a pas de professionnel pour valider ses compétences?

L'équipe de l'AIGNB reconnaît que la disponibilité des superviseurs professionnels dépend de l'industrie, du projet et de l'entreprise, et comprend que les candidats ont parfois de la difficulté à trouver des superviseurs professionnels appropriés pour leur travail en génie ou en géosciences. Pour nous conformer à la *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique* et pour permettre aux candidats de soumettre une expérience acceptable en vue de l'inscription, nous offrons les recommandations suivantes :

- Le candidat peut demander à l'employeur de retenir les services d'un ingénieur ou d'un géoscientifique inscrit au Nouveau-Brunswick dans sa discipline pour assurer un suivi périodique et assumer la responsabilité professionnelle de son travail. Cette façon de faire constituera un atout indéniable quand il comptabilise son expérience en vue d'être inscrit. Elle permet également à l'employeur du candidat de se conformer à la *Loi sur la profession d'ingénieur et de géoscientifique*.
- Le candidat devrait envisager de demander la supervision d'ingénieurs ou de géoscientifiques inscrits du Nouveau-Brunswick qui sont affiliés à son employeur et qui ont une connaissance détaillée de son travail ou qui peuvent examiner ce dernier régulièrement. Il peut s'agir de divisions de l'entreprise du candidat dans d'autres provinces, d'associés de recherche dans le milieu universitaire, de filiales, etc.